



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Compte de concours financiers
Mission interministérielle

Prêts et avances à divers
services de l'État ou
organismes gérant
des services publics



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

Sommaire

MISSION : Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	9
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	21
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Justification au premier euro	25
<i>Éléments transversaux au programme</i>	25
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	26
<i>Justification par action</i>	27
<i>01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i>	27
PROGRAMME 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	34
<i>Justification par action</i>	35
<i>01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i>	35
PROGRAMME 824 : Prêts et avances à des services de l'État	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	41
<i>Éléments transversaux au programme</i>	41
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	42
<i>Justification par action</i>	43
<i>01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »</i>	43
PROGRAMME 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	49
<i>Éléments transversaux au programme</i>	49
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	50
<i>Justification par action</i>	51
<i>01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</i>	51
PROGRAMME 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	57

<i>Éléments transversaux au programme</i>	57
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	58
<i>Justification par action</i>	59
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	59
PROGRAMME 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	61
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	64
Justification au premier euro	66
<i>Éléments transversaux au programme</i>	66
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	67
<i>Justification par action</i>	68
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	68
PROGRAMME 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable	71
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	73
Justification au premier euro	75
<i>Éléments transversaux au programme</i>	75
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	76
<i>Justification par action</i>	77
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	77
PROGRAMME 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	79
Présentation stratégique du projet annuel de performances	80
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	81
Justification au premier euro	83
<i>Éléments transversaux au programme</i>	83
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	84
<i>Justification par action</i>	85
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	85

MISSION

**Prêts et avances à divers services de l'État ou
organismes gérant des services publics**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les prêts et avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex ;
- les prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité ;
- les prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Les règles d'emploi des prêts et avances découlent de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée; ils sont assortis d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des prêts et avances pour le budget de l'État ;
- le respect de conditions de durée des prêts et avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux prêts et avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les prêts et avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité du prêt ou de l'avance entraîne une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des prêts et avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux et le risque de contrepartie des bénéficiaires des avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire du prêt ou de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement du prêt ou de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée du prêt ou de l'avance. Chaque prêt ou avance est prévu pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF

L'indicateur donne le nombre de prêts et avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale pour tous les prêts et avances accordés.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Les prêts et avances ne sont accordés qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor

Indicateur 1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des prêts et avances	Nb	1 (a)	1 (a)	1 (b)	1 (b)	1 (b)	1 (b)

Précisions méthodologiques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des prêts et avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'Etat. L'indicateur identifie les prêts et avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les prêts et avances octroyés au titre des programmes 821, 823, 824, 826 et 830.

(a) En application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 (ONIAM) ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

(b) Il n'est pas prévu de prendre un nouveau décret à ce titre en 2025. L'indicateur reflète le nombre de décrets dérogatoires pris au cours de l'exercice considéré, sauf pour les avances accordées à l'ONIAM (programme 825) qui bénéficient d'une dérogation permanente comptabilisée tous les ans tant qu'elle reste en vigueur. La cible de l'indicateur de performance s'établit donc à 1 pour l'exercice 2025.

Source des données : Direction générale du Trésor

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	0	
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0	1 (b)	0 (c)	0	0	
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	0	

Précisions méthodologiques

(a) Sur le programme 824, les prêts successivement accordés au BACEA ne constituent pas un renouvellement. En effet, les prêts servent à financer de nouveaux projets.

Les prêts accordés entre 2020 et 2022, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources est fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile). En 2023, l'encours de prêts accordés au BACEA a été de nouveau en baisse. La réduction de l'encours des prêts accordés se poursuivra en 2024 et en 2025.

(b) Pour le programme 823, FranceAgriMer, dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aides aux plus démunis (FEAD), a remboursé 45 M€ en 2021 et 25 M€ en 2022 au titre des avances accordées en 2017 et 2018 alors que 140,3 M€ ont été inscrits en LFI 2021. Le rééchelonnement de la dette résiduelle de FranceAgriMer restant à honorer, d'un montant de 70,3 M€ à la fin de l'année 2022, a été réalisé en 2023.

(c) La dette du Fonds pour la société numérique (FSN) dont le montant s'élève à 50 M€ est en cours de rééchelonnement. Alors que la cible était 0, le nombre de rééchelonnements devrait atteindre 1 en 2024.

Des rééchelonnements sont également en cours de discussion pour les prêts aux exploitants d'aéroports (programme 826) mais le nombre de décisions devant intervenir dans ce domaine en 2024 n'est pas arrêté.

Source des données : Direction générale du Trésor.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	
823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		260 000 000 210 000 000 210 000 000	260 000 000 210 000 000 210 000 000	
824 - Prêts et avances à des services de l'État		73 164 171 94 311 286 164 786 260	73 164 171 94 311 286 164 786 260	
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000 15 000 000	
826 - Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		0 0 0	0 0 0	
827 - Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0 0	0 0 0	
828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0 0	0 0 0	
830 - Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens		70 000 000 70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000 70 000 000	
Total	10 970 275 696 10 762 803 615 10 815 862 723	10 418 164 171 10 389 311 286 10 459 786 260	10 418 164 171 10 389 311 286 10 459 786 260	+552 111 525 +373 492 329 +356 076 463

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	313 324 845	471 708 881	231 005 587	267 899 268
04 - Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	382 358 616	365 471 365	352 125 340	339 290 767
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
06 - Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	78 530 630	78 095 450	98 672 688	98 672 688
07 - Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	30 000 000	40 000 000	60 000 000	80 000 000
08 - Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19	0	0	0	0
10 - Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	0	0	6 000 000	15 000 000
Total	10 819 214 091	10 970 275 696	10 762 803 615	10 815 862 723

Ligne n° 1 :

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides agricoles européennes. Les avances du Trésor accordées lors d'un exercice budgétaire sont remboursées intégralement par l'ASP sur le même exercice budgétaire. La recette de la ligne 01 est donc égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821. En 2025, une recette de 10 milliards d'euros est attendue. De même, en 2026 et 2027, les recettes attendues s'élèveront à 10 milliards d'euros.

Ligne n° 3 :

Le montant des recettes attendues en 2025 s'élève à 471,7 M€. Il comprend les montants suivants :

- Un remboursement de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) d'un montant de 5,8 M€, correspondant au remboursement des avances octroyées entre 2013 et 2023 et de l'avance qu'il est prévu d'octroyer en 2024.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€ au titre de l'avance accordée en 2015.
- Un remboursement de 5 M€ par FranceAgrimer à la suite de l'avance accordée en 2023 dans le cadre du préfinancement des crédits européens destinés au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).
- Un remboursement de 20 M€ par FranceAgrimer est attendu en 2025 au titre d'un prêt accordé en 2022 dans le cadre du préfinancement du Fonds social européen (FSE+).
- Un remboursement de 50 M€ par la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'avance accordée en 2010 au Fonds national pour la Société Numérique par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Un remboursement de 3,9 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant au montant inscrit dans le nouvel échéancier à la suite de la décision de rééchelonnement de mars 2020.

- Un remboursement de 186,6 M€ du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie au titre de deux avances de 100 M€ et 86,6 M€ accordées en 2024 à la collectivité sui generis de Nouvelle-Calédonie afin de couvrir les besoins urgents de trésorerie consécutifs aux émeutes de mai 2024.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Il est également fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ réservée aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence, sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Le montant des recettes attendues en 2026 s'élève à 231,0 M€. Il comprend les montants suivants :

- Un remboursement de l'AEFE d'un montant de 6,7 M€, correspondant au remboursement des avances octroyées entre 2013 et 2023 et des avances qu'il est prévu d'octroyer en 2024 et 2025.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€.
- Un remboursement de 20 M€ par FranceAgrimer est attendu en 2026 au titre d'un prêt accordé en 2022 dans le cadre du préfinancement du FSE+.
- Un remboursement de 4,0 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant au montant inscrit dans le nouvel échéancier à la suite de la décision de rééchelonnement de mars 2020.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Il est également fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ réservée aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence, sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Le montant des recettes attendues en 2027 s'élève à 267,9 M€. Il comprend les montants suivants :

- Un remboursement de l'AEFE d'un montant de 7,0 M€, correspondant au remboursement des avances octroyées entre 2013 et 2023 et des avances qu'il est prévu d'octroyer entre 2024 et 2026.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€.
- Un remboursement de 10 M€ par FranceAgrimer est attendu en 2027 au titre d'un prêt accordé en 2022 dans le cadre du préfinancement du FSE+.
- Un remboursement de 0,5 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant au montant inscrit dans le nouvel échéancier à la suite de la décision de rééchelonnement de mars 2020.
- Un remboursement de 50 M€ par France Télévisions à la suite de l'avance qu'il est prévu d'accorder en 2025 dans le cadre du projet immobilier « Campus » de regroupement de ses implantations parisiennes.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Il est également fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ réservée aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence, sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Ligne n° 4 :

Depuis 2005, le Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA) bénéficie de prêts du Trésor. Le remboursement du capital des prêts est étalé sur plusieurs années selon des échéanciers établis chaque année. Les

montants de recettes prévus entre 2025 et 2027 correspondent au remboursement par le BACEA d'une partie des prêts octroyés depuis 2013.

Le montant des recettes attendues en 2025 s'élève à 365,4 M€. Les montants de recettes attendues en 2026 et en 2027 s'élèvent respectivement à 352,1 M€ et 339,3 M€.

Compte tenu des avances qu'il est prévu d'accorder en 2024 et en 2025, les recettes prévues au titre des remboursements entre 2025 et 2035 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

année	montant en M€
2025	365,5
2026	352,1
2027	339,3
2028	315,0
2029	306,2
2030	308,2
2031	181,2
2032	71,1
2033	35,9
2034	30,9
2035	30,9
total	2 334,2

Ligne n° 5 :

Il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux remboursements des avances octroyées en 2025, 2026 et 2027 au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex sera décaissée et remboursée au cours du même exercice budgétaire. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant une ou sur plusieurs années.

Ligne n° 6 :

De 2020 à 2022, les exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 ont bénéficié de prêts du Trésor au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Le remboursement du capital des prêts débutera en 2024 et sera étalé jusqu'en 2032 selon les échéanciers établis chaque année. Le montant de recettes prévu en 2025 correspond à la première échéance de remboursement des prêts octroyés en 2020 et 2021. Il s'élève à 78,1 M€. Les montants des recettes attendues en 2026 et en 2027 correspondent au remboursement des prêts octroyés entre 2020 et 2022 et s'élèvent à 98,7 M€ pour les deux exercices.

Compte tenu des avances existantes, les recettes prévues au titre des remboursements entre 2025 et 2032 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

année	montant en M€
2025	78,1
2026	98,7
2027	98,7
2028	98,7
2029	98,7
2030	98,7
2031	20,6
2032	20,6
total	612,6

Ligne n° 7 :

En 2020 et 2021, Île-de-France Mobilités a bénéficié de prêts du Trésor au titre d'un soutien face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Le remboursement du capital des prêts débute en 2023 et sera étalé jusqu'en 2036 selon les échéanciers établis chaque année au titre des facultés d'amortissement accordées à l'organisme. Le montant de recettes prévu en 2025 s'élève à 40 M€. Les montants de recettes prévus en 2026 et en 2027 s'élèvent respectivement à 60 M€ et à 80 M€.

Les recettes prévues au titre des remboursements entre 2025 et 2036 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

année	montant en M€
2025	40,0
2026	60,0
2027	80,0
2028	90,0
2029	205,6
2030	205,6
2031	205,6
2032	205,6
2033	205,6
2034	205,6
2035	205,6
2036	205,6
total	1 915,0

Ligne n° 10 :

Un remboursement de 6 M€ par FranceAgriMer est attendu en 2026 au titre d'un prêt de 11 M€ qu'il est prévu d'accorder en lois de finances pour 2024 dans le cadre du préfinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Un remboursement de 5 M€ par FranceAgriMer est attendu en 2027 au titre des prêts de 10 M€ par exercice qu'il est prévu d'accorder en 2025 et en 2026 dans le cadre du préfinancement du FEAMPA.

Un remboursement de 10 M€ correspondant à la première échéance du prêt accordé à FranceAgriMer dans le cadre du préfinancement du Fonds social européen plus (FSE+) est attendu en 2027.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000		
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 260 000 000	+23,81 %		210 000 000 260 000 000	+23,81 %	
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 260 000 000	+23,81 %		210 000 000 260 000 000	+23,81 %	
824 – Prêts et avances à des services de l'État	238 217 124 73 164 171	-69,29 %		238 217 124 73 164 171	-69,29 %	
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	238 217 124 73 164 171	-69,29 %		238 217 124 73 164 171	-69,29 %	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000		
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000		
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000 70 000 000			70 000 000 70 000 000		
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	70 000 000 70 000 000			70 000 000 70 000 000		
Totaux	10 533 217 124 10 418 164 171	-1,09 %		10 533 217 124 10 418 164 171	-1,09 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000	+23,81 % -19,23 %		210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000	+23,81 % -19,23 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000	+23,81 % -19,23 %		210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000	+23,81 % -19,23 %	
824 – Prêts et avances à des services de l'État	238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260	-69,29 % +28,90 % +74,73 %		238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260	-69,29 % +28,90 % +74,73 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260	-69,29 % +28,90 % +74,73 %		238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260	-69,29 % +28,90 % +74,73 %	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000			70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000			70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000		
Totaux	10 533 217 124 10 418 164 171 10 389 311 286 10 459 786 260	-1,09 % -0,28 % +0,68 %		10 533 217 124 10 418 164 171 10 389 311 286 10 459 786 260	-1,09 % -0,28 % +0,68 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense AE CP	2024				2025
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	210 000 000 210 000 000	210 000 000 210 000 000		210 000 000 210 000 000	260 000 000 260 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	210 000 000 210 000 000	210 000 000 210 000 000		210 000 000 210 000 000	260 000 000 260 000 000
824 – Prêts et avances à des services de l'État	238 217 124 238 217 124	238 217 124 238 217 124		238 217 124 238 217 124	73 164 171 73 164 171
Autres dépenses (Hors titre 2)	238 217 124 238 217 124	238 217 124 238 217 124		238 217 124 238 217 124	73 164 171 73 164 171
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000	70 000 000 70 000 000

PROGRAMME 821

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre
du préfinancement des aides communautaires de la
politique agricole commune**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides européennes de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du premier pilier, ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du deuxième pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Les dépenses de l'Union européenne au titre de la PAC ne sont pas comptabilisées dans les dépenses publiques des États dans lesquels elles sont réalisées. En conséquence, elles sont neutres en comptabilité maastrichtienne pour ces États. En France, ces fonds transitent par le budget de l'État et par l'ASP. L'individualisation dans un programme budgétaire spécifique de l'avance versée à l'ASP au titre du préfinancement de ces dépenses favorise la lisibilité des comptes de l'État et une meilleure correspondance avec la comptabilité nationale.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.

- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire dans certains cas une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0
Totaux		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0
Totaux		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	
Totaux	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières		10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	
71 – Prêts et avances		10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	
Totaux		10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Total	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
10 000 000 000 0	10 000 000 000 0	0	0	0
Totaux	10 000 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 000 000 000	10 000 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	10 000 000 000	0	0
Prêts et avances	10 000 000 000	10 000 000 000	0	0
Total	10 000 000 000	10 000 000 000	0	0

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2025 pour le préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne s'élève à 10 milliards d'euros. Ce montant est stable par rapport aux crédits ouverts depuis 2020.

PROGRAMME 823
**Avances à des organismes distincts de l'État et gérant
des services publics**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances aux organismes distincts de l'État et gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des avances dites de moyen terme, d'un à deux ans (renouvelable une fois), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance.

Les avances font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		210 000 000 260 000 000	0 0
Totaux		210 000 000 260 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		210 000 000 260 000 000	0 0
Totaux		210 000 000 260 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000		210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000	
Totaux	210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000		210 000 000 260 000 000 210 000 000 210 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières		210 000 000 260 000 000		210 000 000 260 000 000	
71 – Prêts et avances		210 000 000 260 000 000		210 000 000 260 000 000	
Totaux		210 000 000 260 000 000		210 000 000 260 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	0	260 000 000	260 000 000	0	260 000 000	260 000 000
Total	0	260 000 000	260 000 000	0	260 000 000	260 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	210 000 000	210 000 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
260 000 000 0	260 000 000 0	0	0	0
Totaux	260 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	260 000 000	260 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	260 000 000	260 000 000	0	0
Prêts et avances	260 000 000	260 000 000	0	0
Total	260 000 000	260 000 000	0	0

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence (quelle que soit la nature de l'organisme dès lors qu'il gère des services publics), soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 260,0 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- deux bénéficiaires classés en ODAC qui ne peuvent emprunter à plus d'un an auprès d'un établissement de crédit aux termes l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 :
 - crédits pour un montant de 50,0 M€ au profit de France Télévisions dans le cadre du projet immobilier « Campus » de regroupement de ses implantations parisiennes.
 - crédits pour un montant de 10,0 M€ au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) afin de pouvoir financer des investissements immobiliers dans des établissements français à l'étranger.
- crédits pour un montant plafonné à 200,0 M€ sur ce programme afin de faire face à des besoins de trésorerie urgents permettant d'assurer la continuité de l'action publique. Ces crédits sont divisés en deux volets :
 - un premier volet de ces crédits est ouvert pour un montant de 100 M€ au titre de la réserve d'urgence générale, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement, quel que soit l'organisme concerné, dès lors qu'il gère des services publics. En 2025, ce montant est stable par rapport à 2024. En 2024, la réserve d'urgence de 100 M€ a été entièrement consommée pour une avance au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie lui permettant de faire face à la crise économique et sociale.
 - un second volet de crédits plafonné à 100,0 M€ est réservé aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence. Ces crédits pourront néanmoins venir compléter la réserve d'urgence générale s'ils ne sont pas consommés par FranceAgriMer. En 2025, ce montant est stable par rapport à 2024.

PROGRAMME 824
Prêts et avances à des services de l'État

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Prêts et avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts et avances à des services non distincts de l'État (budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés). Le programme porte actuellement les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au Budget annexe du contrôle et exploitation aériens (BACEA).

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux prêts du Trésor permet notamment de concourir au financement de ses investissements.

La durée classique des prêts accordées au BACEA au cours des dernières années est de dix ans. Le BACEA s'était engagé dans une démarche de réduction de ces durées mais en 2020, la crise économique engendrée par la crise sanitaire a déstabilisé l'industrie du transport aérien. Ainsi, les conventions de prêt proposent au BACEA une durée d'amortissement flexible, assortie d'un plafond de dix ans. Lors de chaque tirage, le BACEA peut déterminer librement la durée de l'emprunt dans la limite de ce plafond, y compris pour une durée infra-annuelle.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts et les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		238 217 124 73 164 171	0 0
Totaux		238 217 124 73 164 171	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		238 217 124 73 164 171	0 0
Totaux		238 217 124 73 164 171	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260		238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260	
Totaux	238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260		238 217 124 73 164 171 94 311 286 164 786 260	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières		238 217 124 73 164 171		238 217 124 73 164 171	
71 – Prêts et avances		238 217 124 73 164 171		238 217 124 73 164 171	
Totaux		238 217 124 73 164 171		238 217 124 73 164 171	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	0	73 164 171	73 164 171	0	73 164 171	73 164 171
Total	0	73 164 171	73 164 171	0	73 164 171	73 164 171

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	238 217 124	238 217 124	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
73 164 171 0	73 164 171 0	0	0	0
Totaux	73 164 171	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	73 164 171	73 164 171	0	0
Dépenses d'opérations financières	73 164 171	73 164 171	0	0
Prêts et avances	73 164 171	73 164 171	0	0
Total	73 164 171	73 164 171	0	0

Pour couvrir son besoin de financement, le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » bénéficie de prêts du Trésor.

De 2015 à 2019, le BACEA a suivi une trajectoire de désendettement, qui s'est traduite par une diminution du stock de prêts. Ainsi, les crédits ouverts en 2020 (50,0 M€) au titre des prêts s'inscrivaient en baisse par rapport au montant voté en 2019 (59,7 M€) et en 2018 (87,2 M€).

La baisse du trafic aérien en lien avec la crise de la Covid-19 a toutefois provoqué en 2020 un besoin de financement de 1 250 M€, couvert par 50 M€ de crédits ouverts en loi de finances initiale ainsi que 500 M€ ouverts en première loi de finances rectificative et 700 M€ ouverts en deuxième loi de finances rectificative, puis en 2021 un besoin de financement de 1 100,6 M€, couvert par 1 060,6 M€ de crédits ouverts en loi de finances initiale ainsi que 40 M€ ouverts en loi de finances rectificative. En 2022 et en 2023, le besoin de financement a fortement diminué. Les montants de 352 M€ et 50 M€ ont été couverts par les crédits ouverts en loi de finances initiale. Le montant de crédits ouverts en 2024 s'établit à 238,2 M€.

Pour 2025, les prévisions du trafic aérien se situent à un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire. Dans ce contexte, la hausse prévisionnelle de recettes du BACEA engendre un besoin global de recours à l'emprunt en baisse par rapport à 2024, estimé à 73,2 M€. Compte tenu des remboursements prévus, l'encours total de dette du BACEA à fin 2025 devrait diminuer de 292 M€.

PROGRAMME 825

**Avances à l'Office national d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales (ONIAM) au titre de
l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme spécifique de solidarité nationale destiné à alléger et faciliter les démarches des personnes s'estimant victimes du Benfluorex (Médiateur).

Ce mécanisme fonctionne de la manière suivante :

- un collège d'experts placé auprès de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) est chargé d'examiner les demandes et de déterminer si les préjudices fonctionnels invoqués peuvent être imputés à la prise de Benfluorex.
- les victimes dont les demandes sont reconnues valables sont indemnisées par les Laboratoires Servier en cause ou son assureur. Si ceux-ci refusent d'indemniser la victime ou si l'offre d'indemnisation proposée est insuffisante, l'ONIAM accorde à la victime une indemnisation, puis se retourne contre le laboratoire ou son assureur. L'ONIAM se verrait alors rembourser, sur décision de justice, les sommes dues au titre de l'indemnisation, qui pourront être majorées jusqu'à 30 %.
- dans l'attente de ces décisions de justice, il est prévu que l'État octroie des avances à l'ONIAM, qui s'engage à agir à titre subrogatoire pour chaque dossier financé par recours à une avance du Trésor, afin d'obtenir le remboursement de la part des laboratoires Servier.
- à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, conformément à l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret en Conseil d'État n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 15 000 000	0 0
Totaux		15 000 000 15 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 15 000 000	0 0
Totaux		15 000 000 15 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000	
Totaux	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières		15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	
71 – Prêts et avances		15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	
Totaux		15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	15 000 000	15 000 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
15 000 000 0	15 000 000 0	0	0	0
Totaux	15 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	15 000 000	15 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000	0	0
Prêts et avances	15 000 000	15 000 000	0	0
Total	15 000 000	15 000 000	0	0

Le montant inscrit correspond à une estimation du plafond permettant de financer les besoins de trésorerie de l'ONIAM dans l'éventualité où il assurerait l'indemnisation des victimes du Benfluorex. En 2025, le montant de crédits ouverts s'établit à 15 M€.

PROGRAMME 826

**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise
de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme, créé en loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, est de permettre d'octroyer des prêts aux exploitants d'aérodromes, qui sont juridiquement des personnes publiques ou privées distinctes de l'État, touchés par la crise sanitaire liée à la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté et de sécurité et assurant une mission de service public. Ces dépenses sont généralement financées par le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers (ex-taxe d'aéroport) - acquitté par les compagnies aériennes et assis sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué - mais dont le rendement s'est fortement réduit du fait de la baisse du trafic aérien imputable à la Covid-19.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par prêts ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements. Par exception à ce principe, les prêts du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces prêts tient compte du rythme de rétablissement des recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer un prêt à taux négatif aurait un coût pour l'État, en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt. L'Agence France Trésor applique donc un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts votés par le Parlement.

Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Des crédits ont été ouverts en troisième loi de finances rectificative pour 2020 en vue de l'octroi d'avances au profit des exploitants d'aérodromes métropolitains et ultramarins, pour un montant global de 300 M€. La loi de finances pour 2021 a ouvert 250 M€. La loi de finances pour 2022 a ouvert 150 M€. Ces avances ont permis un soutien des aéroports dans le cadre du financement des missions régaliennes de sécurité et de sûreté aéroportuaire qui sont généralement financées par le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers, ex-taxe d'aéroport, acquitté par les compagnies aériennes. La forte réduction du nombre de vols consécutive à la crise sanitaire a entraîné une baisse de rendement de la taxe d'aéroport plus importante que la baisse des coûts des missions régaliennes de sûreté et de sécurité aéroportuaires.

Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits en 2025 au regard des perspectives de retour de trafic aérien en 2024 à son niveau de 2019.

PROGRAMME 827

Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la Covid-19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité (VM) et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le VM perçu par IDFM est assis sur les salaires et a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte pérenne, ainsi que par la crise économique et le moindre dynamisme de la masse salariale (évolution des salaires des personnes en place et recrutements) qui ont induit une réduction indirecte par rapport à la situation de référence. Les recettes tarifaires ont été, quant à elles, fortement réduites par le confinement, le développement du télétravail et des modes de transports individuels, ainsi que par la chute du tourisme. Même si les opérateurs de transport ont supporté sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui a porté une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

En sus des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative, qui assurent une compensation substantielle des pertes de VM supportées par IDFM, le protocole entre l'État et IDFM signé en septembre 2020 détermine un dispositif additionnel d'aide à IDFM sous forme de prêt sans intérêts. Il vise à financer les pertes nettes au titre des recettes tarifaires ainsi que la perte résiduelle de VM qui ne serait pas couverte par le dispositif créé par la loi de finances rectificative 2020 précitée. Ce prêt vise à pallier les difficultés de trésorerie d'IDFM à court terme en raison de la crise sanitaire, tout en préservant son programme d'investissement. En 2021, un second prêt a complété le dispositif mis en œuvre en 2020.

En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « *les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée* ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par prêts ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements. Par exception à ce principe, les prêts du programme 827 ont vocation à financer un appui qui sera remboursé sur le long terme par IDFM d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans, justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long terme nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;

- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Par exception, le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM et dans le décret autorisant la dérogation.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement. Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt. Un premier remboursement est intervenu en 2023. L'échéancier prévoit des remboursements à un rythme annuel.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert des crédits pour un montant de 1 175 M€ afin d'octroyer un prêt au profit d'Île-de-France Mobilités. La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 du 1^{er} décembre 2021 a ouvert une enveloppe pour un montant total de 800 M€. Ces prêts ont permis à IDFM de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021, tout en les remboursant sur le long terme. Il s'agit ainsi de préserver le niveau de service et le programme d'investissement nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien. Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits en 2025.

Le remboursement du capital des prêts a débuté en 2023 et sera étalé jusqu'en 2036 selon les échéanciers établis chaque année au titre des facultés d'amortissement accordées à l'organisme.

Les recettes prévues au titre des remboursements entre 2025 et 2036 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Année	montant en M€
2025	40,0
2026	60,0
2027	80,0
2028	90,0
2029	205,6
2030	205,6
2031	205,6
2032	205,6
2033	205,6
2034	205,6
2035	205,6
2036	205,6
total	1 915,0

PROGRAMME 828

**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de
la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de
la covid-19**

MINISTRE CONCERNE : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces prêts étaient destinés à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales. Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des prêts, sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander un montant moindre. Le prêt octroyé a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Il doit être remboursé dans les conditions de l'article 10 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (« clause de retour à meilleure fortune »). Le remboursement ne pouvant, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Les AOM ont bénéficié, en début d'année 2021, d'un versement par l'État pour un montant de 583 M€. Ainsi, ce versement a pu être intégré dans les comptes des AOM pour l'exercice 2020. En outre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM au titre de l'exercice 2021. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics. Ainsi, ce dispositif sur demande a permis de verser, en 2021, un montant de 647 M€ aux AOM intéressées.

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Précisions méthodologiques

Le taux de consommation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié d'un versement.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	2,6	6,7	8,2%	22,5%	29,2%	35,7%

Précisions méthodologiques

Le remboursement ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des échéanciers de remboursement ont été arrêtés avec 55 collectivités (sur 86 ayant bénéficié d'un prêt), donnant lieu à 63 M€ d'encaissements reçus au 31 juillet 2024. Les cibles du taux d'avancement des remboursements sont établies sur la base de ces échéanciers prévisionnels de remboursement pour les années 2024 à 2027. Pour les années 2022 et 2023, c'est le taux de remboursement effectif qui est indiqué.

Ces collectivités représentent 358 M€ d'avances (sur un total de 647 M€ versé), pour lesquelles le capital restant dû s'élève à 295 M€ au 31 juillet 2024.

Pour les AOM n'ayant pas débuté leur remboursement, l'étendue des annuités et, par construction, le tableau d'amortissement ne peuvent être connus, dans la mesure où ils dépendent de la décision de l'ordonnateur de l'AOM, les remboursements ne pouvant toutefois pas dépasser le 1^{er} janvier 2031.

Au total, sur 647 M€ d'avances versées, le capital restant dû s'élève à 584 M€.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2025.

PROGRAMME 830
**Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de
fonds européens**

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens

L'objet du programme créé en loi de finances initiale pour 2023 est de permettre à l'État d'octroyer des prêts destinés au préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du fonds social européen (FSE+).

La création de ce programme a permis de remédier à l'absence d'instrument dédié au financement des programmes pluriannuels de l'Union Européenne (le programme d'avance 821 dédié aux avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement préfinance les aides européennes dédiées à la politique agricole commune qui revêtent principalement un caractère infra-annuel). Les prêts du Trésor sont octroyés pour le financement de la part éligible à des remboursements de l'Union européenne (soit 90 % des dépenses totales) du volet « privation matérielle » de la programmation du FSE+ (2021-2027). Le bénéficiaire des prêts est l'opérateur FranceAgriMer, chargé de la passation des marchés d'aide alimentaire, qui aura besoin de disposer d'une trésorerie suffisante pendant la période d'amorçage du programme. Le délai moyen entre l'engagement des dépenses et leur remboursement effectif par l'Union européenne atteint en effet deux à quatre ans, en moyenne, pour ce type d'actions.

Depuis 2024, le programme permet également d'accorder des prêts à FranceAgriMer dans le cadre du préfinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Les crédits du programme 830 sont octroyés à FranceAgrimer en tant qu'organisme public entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Selon la définition du recueil des normes comptables de l'État (norme 7), les prêts sont des financements accordés pour une durée d'au moins quatre ans. Les prêts du programme 830 ont vocation à financer un besoin de trésorerie dont le remboursement est assuré par le versement de crédits de l'Union européenne.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		70 000 000 70 000 000	0 0
Totaux		70 000 000 70 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		70 000 000 70 000 000	0 0
Totaux		70 000 000 70 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000	
Totaux	70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000 70 000 000 70 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières		70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000	
71 – Prêts et avances		70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000	
Totaux		70 000 000 70 000 000		70 000 000 70 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Total	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	70 000 000	70 000 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
70 000 000 0	70 000 000 0	0	0	0
Totaux	70 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	70 000 000	70 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	70 000 000	70 000 000	0	0
Prêts et avances	70 000 000	70 000 000	0	0
Total	70 000 000	70 000 000	0	0

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont destinés au préfinancement des aides européennes versées à FranceAgriMer, organisme public entrant dans le champ de l'article 23 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 70 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- crédits pour un montant de 60 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour le préfinancement du Fonds social européen plus (FSE+).
- crédits pour un montant de 10 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgriMer, pour le préfinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).